



Délibération n° 24

Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2017

Direction des Finances

Domaine de compétence : FINANCES

7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES

Le Lundi 18 décembre deux mille dix sept à 19 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
12/12/2017

Membres présents : 25 puis 26

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 32 puis 33
(Arrivée de Mme COUSIN Angélique à
20 h 00)

Affiché le 20/12/2017

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Maryse MAILLART, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Angélique COUSIN (Arrivée à 20 h), Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Georges BOUCHARD, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Mr Sébastien BAILLET, Monsieur Joël DACHICOURT à Mr Christian RAMET, Madame Laurie CAFFIER à Mr le Maire, Madame Josiane BOUTOILLE à Mme Christelle BEURAIN, Monsieur Yvon BRIHIER à Mme Maryse MAILLART, Madame Isabelle ROMANCANT à Mr Lucien BONVOISIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Mme Monique VAMBRE.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 32 puis 33 (Mme Angélique COUSIN est arrivée à 20 h 00).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Autorisation de crédits d'investissement pour l'exercice 2018 – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Autorisation de crédits d'investissement pour l'exercice 2018 – Budget Principal

Vu l'article 7 modifié de la loi 82.213 du 2 mars 1982 permettant au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal et jusqu'à adoption du budget, d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement, les crédits correspondants étant inscrits au budget lors de son adoption et ce, dans la limite d'un quart des crédits ouverts l'année précédente,

Considérant le besoin de conforter la verrière du bâtiment de la Corderie et de procéder à des travaux de sécurité et de mise aux normes de divers bâtiments de la Commune,

Considérant que les structures du casernement de gendarmerie nationale connaissent de nombreux dysfonctionnements en matière d'étanchéité des façades et balcons, de menuiseries extérieures défectueuses, de systèmes de chauffage et ventilation peu performants, et que l'état de vétusté de la majorité des logements ne permet plus aux familles des gendarmes locataires de vivre dans des conditions acceptables et décentes,

Considérant la nécessité d'engager au plus vite des travaux de rénovation des locaux d'habitation et d'activités professionnelles à la Gendarmerie d'Etaples-sur-Mer, à hauteur de 100 000 € dès le premier trimestre 2018 et 50 000 € en 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de voirie suite à des remplacements de canalisations,


Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes et à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2018.

COMPTE BUDGETAIRE	LIBELLE	MONTANT
21318 020	Autres bâtiments publics	31 000 €
2135 020	Installations générales, agencements des constructions	203 000 €
2152 020	Installations de voirie	52 000 €
2188 020	Autres immobilisations corporelles	5 000 €
	TOTAL	291 000 €

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 4 abstentions.

Vu pour être affiché le 20 décembre 2017 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20171218-del24-181217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017